

jeanbaptiste
 Roquet Aujourd'hui vingt huitième jour du mois de Mars mil huit cent soixant
 et sept heures du matin, en la Salle de l'Hotel de ville.

73.

Les Citoyens parus pardevant moi j'aiques quatin troafon l'acoute
 elaire de la ville de Châlons faisoit les fonctions d'officier public de l'état
 Civil, et membre de la Légion d'honneur.

Le Citoyen jeanbaptiste Roquet, âgé de près de vingt ans, né à
 Châlons, le douze avril mil sept cent quatre vingt huit, y résidant, demeurant
 audit Châlons sous Robier premier arrondissement, fils légitime d'un mariage
 du Citoyen Nicolas Roquet, teneur demeurant même Rue, et
 de la Citoyenne Louise Marguerite Martin de pare et elle d'une part
 et de la Citoyenne jeanne Henriette Barbier, âgée de vingt deux ans et demie
 née à Châlons, le vingt six août mil sept cent quatre vingt six, demeurant
 audit Châlons sous de treize maisons premier arrondissement, fille
 légitime d'un mariage du Citoyen jeanbaptiste Barbier, teneur
 demeurant même Rue, et de la Citoyenne Jeanne Simon de pare et elle

l'autre part. Ledit Jean Baptiste Pocquet, et l'édite Jeanne
Henriette Barbier futurs époux, ayant déclaré vouloir contracter
 mariage et ont représenté les différentes pièces dont l'évacuation
 suit. 1.^o l'extrait des actes de naissance des époux Cy devant relatés
 2.^o les actes de publications de promesses de mariage faite en l'éccle
 les dimanches cinq et douze ellars presant et bois, et affichées aux
 termes de la loi sans qu'il ait survenu aucune opposition, tous
 lesdits-actes authentiques et en bonne forme desquels il a été
 par elle fait lecture aux dits futurs époux, ainsi que du chapitre
 six, titre cinq du Code Civil sur les droits des parents des époux
 et en conformité de l'article six, ante quinqué dudit Code. — Ledit
Jean Baptiste Pocquet futur époux a déclaré qu'il prend
 pour épouse, l'édite Jeanne Henriette Barbier, et l'édite Jeanne
Henriette Barbier future épouse a déclaré qu'elle prend
 pour époux ledit Jean Baptiste Pocquet, en présence des frères
Nicolas Pocquet, frères demeurant Rue Bobin père de l'époux
Jean Baptiste Barbier, aussi frères demeurant Rue des trois
croisants père de l'épouse, dontant tous deux leurs affectement
 et consentement au présent mariage, lui comme père de l'époux
 à cause de la minorité de son fils, et l'autre comme père de l'épouse,
 et encore en celle des frères Armand Barbier, agé de cinquante
 huit ans fabriquant demeurant Rue du Barbato, piere
Armand Rouon agé de cinquante sept ans frères demeurant Rue Bobin
 tous deux oncles de l'épouse, Brice Martin, agé de quarante cinq ans
frères demeurant Rue du grand oncle de l'époux, et de Brice Chauvry
 agé de soixante trois ans aussi frères demeurant Rue Bobin
 Bel oncle de l'époux. — après quoi elle a officiellement publié l'édit et
 souscrit que a prononcé qu'en vertu de la loi, ledit Jean Baptiste
Pocquet, et l'édite Jeanne Henriette Barbier sont unis en
 mariage, et ont les pouvoirs ainsi que l'époux et l'épouse de signer
 avec elle le présent acte après lecture faite, excepté l'épouse et l'époux de l'époux
 qui ont déclaré ne savoir signer de vingt quatre. Jean Baptiste Pocquet
Jean Baptiste Barbier Armand Barbier Armand
Brice Martin Brice Chauvry Jean Trousson Jean